

Qualibat

Documents de preuves pour l'obtention de la qualification Qualibat

1. Exigences administratives et juridiques

Situation juridique et administrative

- Extrait Kbis et/ou inscription à la Chambre des Métiers.
- Immatriculation INSEE : numéro SIREN.
- Identité du responsable légal de l'entreprise.
- Attestation URSSAF (ou RSI) datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.
- Attestation de la Caisse de Congés Payés lorsque l'obligation s'applique à l'activité concernée datant de moins de 3 mois.
- Lettre d'engagement signée par le responsable légal ou un représentant habilité, attestant de la régularité fiscale et sociale, de l'absence de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer ou de condamnation des dirigeants.

A noter : Qualibat vérifie que les entreprises relevant des conventions collectives BTP remplissent les conditions d'adhésion aux caisses de congés payés pour les salariés concernés par l'activité qualifiée (art. D. 732-1 du Code du Travail).

Couverture assurantielle

- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile professionnelle en cours de validité.
- Attestation d'assurance en Responsabilité Décennale (responsabilité construction) couvrant spécifiquement l'activité visée par la qualification, en cours de validité à la date de la décision (lorsqu'une telle obligation existe).

2. Exigences techniques

Moyens humains

- CV du responsable technique avec copies des diplômes, titres professionnels, CQP et certificats de travail antérieurs. Des pièces spécifiques peuvent être exigées selon la qualification visée.
- Liste nominative du personnel dans l'activité concernée, avec poste occupé et ancienneté dans la profession.
- Effectifs ventilés par catégorie (cadres, ETAM, ouvriers, apprentis) : global sur les 2 derniers exercices complets ; dans l'activité visée sur le dernier exercice comptable complet.
- Nombre d'heures travaillées, global et dans l'activité, y compris heures effectuées par des intérimaires.

À noter : le recours à de la main-d'œuvre extérieure est limité à 40 % du personnel salarié dans l'activité concernée. Un questionnaire complémentaire est demandé en cas de dépassement de ce seuil ou si une incohérence est décelée sur le chiffre d'affaires moyen par actif.

Locaux, moyens et matériels

- Description des locaux et ateliers à usage technique (magasin, dépôt, stockage, etc.)
- Liste du matériel et des machines affectés à l'activité (équipement d'atelier, matériel de chantier, matériel hygiène et sécurité, parc de véhicules utilitaires, etc.).

A noter : Il est vérifié que les moyens et matériels sont adaptés aux travaux couverts par la qualification demandée.

Chantiers réalisés

- Liste des principaux chantiers réalisés dans l'activité concernée au cours des 4 dernières années, correspondant sur le plan technique à la définition de la qualification visée dans la nomenclature, précisant : les principales caractéristiques techniques, le montant HT, les coordonnées du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (hors chantiers de référence).

Chantiers de référence

- Devis descriptif quantitatif, CCTP, commande ou ordre de service (ou document équivalent).
- Attestation de travaux Qualibat signée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre d'exécution ou le contrôleur technique, mentionnant : description technique des travaux réalisés, date d'exécution, montant HT, recours éventuel à la sous-traitance, évaluation de la qualité de réalisation, du respect des délais et de la tenue du chantier.
- Documents complémentaires selon la qualification visée : plans d'exécution, notes de calcul, photographies avant/pendant/après chantier.

Les chantiers de référence sont examinés au regard de la définition technique de la qualification arrêtée par la nomenclature. En cas de sous-traitance, l'attestation délivrée par l'entreprise principale doit obligatoirement être visée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre d'exécution ou le contrôleur technique.

2.5 Attestation de sinistralité

- État des déclarations de sinistres en responsabilité construction sur les quatre dernières années, émis par la compagnie d'assurance.
- En cas de changement d'assureur sur la période : attestation de l'assureur précédent également requise.

3. Exigences financières

- Formulaires « informations comptables » complétés, renseignant le chiffre d'affaires global et le montant des travaux donnés en sous-traitance sur les 2 derniers exercices comptables complets.
- Chiffre d'affaires et sous-traitance dans l'activité concernée sur le dernier exercice comptable complet.

À noter : le recours à la sous-traitance dans l'activité visée est limité à 30 %. Ce taux peut être porté à 50 % uniquement si l'entreprise justifie d'une spécificité de modèle économique ou d'une saisonnalité d'activité propre à sa filière, et produit une procédure documentée de gestion des prestations sous-traitées.

Un questionnaire complémentaire est demandé, et le cas échéant le bilan, compte de résultats ou liasse fiscale en cas de dépassement du seuil autorisé ou si une incohérence est décelée sur le chiffre d'affaires moyen par actif.

Cas particulier : qualification probatoire

Lorsque l'entreprise ne peut présenter ni références de chantiers, ni données financières sur un exercice complet, la commission peut attribuer une qualification à titre probatoire valable 2 ans. Ces trois points du référentiel sont alors sans objet.

Deux situations ouvrent ce droit : création d'entreprise ou nouvelle activité avec salariés qualifiés recrutés pour cela ; ou dirigeant ayant exercé l'activité dans une autre entreprise et créant sa propre structure.

Qualification temporaire (1 an) : applicable si les dirigeants ont exercé des fonctions semblables dans une entreprise mise en liquidation judiciaire depuis moins de 3 ans.

Présentation des pièces et supports officiels Qualibat

La constitution d'un dossier de qualification Qualibat ne se limite pas à rassembler les pièces listées : chaque document doit être présenté sur les supports officiels transmis par Qualibat à cet effet, dûment complétés, datés et signés.

C'est notamment le cas de l'attestation de travaux Qualibat, dont le modèle normalisé est mis à disposition par l'organisme et qui doit impérativement être utilisé pour chaque chantier de référence, aucun document de substitution (attestation libre, lettre de satisfaction client, bon de réception) n'est accepté par la commission d'examen.

De même, les formulaires « informations comptables » sont fournis par Qualibat et doivent être renseignés dans leur intégralité, sans modification de leur structure. Toute pièce incomplète, non conforme au support requis, ou ne répondant pas aux exigences formelles du référentiel expose le dossier à un refus d'instruction ou à une demande de complément qui retarde le passage en commission.